

Paris, le 21 septembre 2005 - n°215/D130

RÉUNION DU BUREAU DU CNIS du 31 mars 2005

Relevé de conclusions

PARTICIPANTS

Membres du Bureau

M. BOMPARD Jean-Pierre
M. CHARPIN Jean-Michel
M. CHAZELAS Marc
M. CHEVALLIER Patrice
M. DUPORT Jean-Pierre
M. DURAND Denis
M. EL-NOUTY Charles
M. LAROSE André
M; PAILLARD Francis
M. RENARD Yvonick
M. ROBIN Benoît
M. SAINT-SAUVEUR Hervé
M. VINCENT François

Organisme représenté ou titre de présence

CFDT
Insee
Banque de France
APCM (suppléant)
Président du Bureau, vice-président du Cnis
CGT
CGPME
CFTC
APCM
MEDEF
CGT-FO
ACFCI
CFE-CGC

Autres participants

M. GARAGNON Jacques
M. LE GLÉAU Jean-Pierre
Insee, Président du Comité du label
Insee

M ^{me}	MAUREL Françoise	Insee
M.	PICARD Hugues	Insee
M.	PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du Cnis
M.	ROYER Jean-François	Insee
M ^{me}	SAGLIETTI Carla	Secrétaire générale adjointe du Cnis

Membres du Bureau absents excusés

M.	DESCOLONGES Pierre-Marie	Membre élu, CESR Ile-de-France
M.	ENFRUN Bernard	Banque de France
M.	NESPO Claude	CGPME
M.	LOLLIVIER Stéfan	Insee

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Introduction de Jean-Pierre Duport, président du Bureau
2. Actualités juridiques (Jean-Pierre Le Gléau)
3. Actualités internationales (Jean-Michel Charpin)
4. Projet de mission sur la mesure des niveaux de vie et l'analyse des inégalités
5. Point d'information :
 - Rencontre « statistiques et décentralisation » à Rennes
 - Rencontre sur la nouvelle base des comptes nationaux
6. Point sur l'avancement des groupes de travail
7. Points divers

Destinataires :

Les membres du Bureau du Cnis

Les membres du Conseil

Les présidents et rapporteurs des formations

Les présidents et rapporteurs des groupes

Les chefs de SSM

I - INTRODUCTION

M. Jean-Pierre Duport présente M. Hervé Saint-Sauveur qui représente les chambres consulaires.

M. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ensaë. Entre 1990 et 1993, il a occupé le poste de directeur des opérations à la Direction des Marchés, puis, jusqu'à la fin de l'année 2002, celui de directeur de la stratégie à la Société Générale.

M. Jean-Pierre Duport accueille également M. Charles El Nouty, qui remplace provisoirement M. Claude Nespo. M. Jean-Pierre Duport invite M. Charles El Nouty à se présenter. D'origine universitaire, il précise être lui aussi un ancien élève de l'Ensaë.

M. Jean-Pierre Duport se félicite de la bonne tenue de l'assemblée plénière. Il remercie l'ensemble du secrétariat pour la qualité du travail fourni et remarque que le rapport de l'Inspection générale des finances vise à renforcer le rôle du Cnis.

En l'absence d'observations préalables, M. Jean-Pierre Duport invite M. Jean-Pierre Le Gléau à présenter les actualités juridiques.

II - ACTUALITES JURIDIQUES

L'exposé de M. Jean-Pierre Le Gléau s'articule autour de trois thèmes :

- les textes d'application du décret relatif au Cnis ;
- les problèmes récemment soumis au comité du contentieux ;
- les études d'impact régionales.

1. Les textes d'application du décret relatif au Cnis

M. Jean-Pierre Le Gléau espère que le décret relatif au Cnis paraîtra prochainement. Il souligne que le remaniement opéré au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a quelque peu retardé cette parution. Le texte a néanmoins été signé par M. Thierry Breton. La publication du décret devrait donc intervenir prochainement.

M. Jean-Pierre Le Gléau indique que le Cnis doit d'ores et déjà préparer les textes d'application du décret.

Les trois groupes de textes se rapportent respectivement au comité du label des enquêtes statistiques, à la commission nationale des nomenclatures économiques et sociales, et à la commission nationale d'évaluation du recensement de la population. En effet, le décret précédemment évoqué se traduira par l'intégration de ces deux entités au sein du Cnis.

Les documents relatifs au comité du label des enquêtes statistiques apportent des modifications par rapport aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 1997, qu'ils abrogent. Ces modifications concernent notamment la mise en œuvre d'un règlement intérieur et l'officialisation de la fonction de rapporteur.

La composition du comité a par ailleurs été clarifiée. Ce dernier comprend quatre formations compétentes pour les travaux relatifs aux entreprises, aux ménages, aux exploitations agricoles, ainsi qu'aux collectivités territoriales. Le comité prévoit la présence du service enquêteur spécialisé dans le domaine considéré. Toutefois, si ce dernier a participé au projet d'enquête, il ne pourra pas prendre part aux délibérations du comité du label portant sur celle-ci. La réalisation d'une enquête régionale impliquera par ailleurs la participation du représentant de la direction de l'Insee chargé de l'action régionale.

Un projet de décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie nomme officiellement M. Jacques Garagnon président du comité du label des enquêtes statistiques et M. Jean-Marie Grosbras rapporteur de ce comité.

Le deuxième groupe de textes se rapporte à la commission nationale des nomenclatures économiques et sociales. Cette dernière, qui remplace la commission nationale des activités et des produits, possède en outre des attributions élargies.

La commission nationale des activités et des produits avait été créée par un décret du 12 juin 1970. Ce dernier sera abrogé par le décret Cnis qui institue également la commission nationale des nomenclatures économiques et sociales. Le projet d'arrêté remis aux membres du Bureau définit les modalités d'organisation et de cette commission.

La commission nationale des nomenclatures économiques et sociales comprendra trois formations respectivement dédiées aux nomenclatures relatives aux variables économiques, sociales, et spatiales. Ces formations intégreront les personnes les plus compétentes dans chacun de ces domaines. La composition de la formation compétente pour les nomenclatures relatives aux variables économiques reprendra celle de la Cnap.

Le troisième groupe de textes concerne la commission nationale d'évaluation du recensement de la population. Celle-ci succèdera à l'instance nationale d'évaluation des processus de collecte du recensement de la population qui s'est déjà réunie à deux reprises.

La commission nationale d'évaluation du recensement de la population fera partie du Cnis. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission, qui sont détaillées dans le projet d'arrêté, sont identiques à celles de l'instance nationale d'évaluation des processus de collecte du recensement de la population.

Un deuxième arrêté nomme le président et les personnalités membres de cette commission. Ce texte propose la confirmation du président et des membres de l'instance nationale dans la nouvelle commission. M. Philippe Delleur, contrôleur d'Etat, et M. Olivier Lefebvre, chef du département des études et statistiques locales à la Direction Générale des Collectivités Locales, assument actuellement la mission de rapporteur au sein de l'instance nationale d'évaluation des processus de collecte du recensement de la population.

M. Olivier Lefebvre quittera prochainement la DGCL. Le projet d'arrêté suggère donc de nommer son remplaçant et de maintenir M. Philippe Delleur comme rapporteurs de la commission nationale d'évaluation du recensement de la population.

M. Jean-Pierre Le Gléau propose d'accorder un délai d'une dizaine de jours aux membres du Bureau afin que ces derniers puissent émettre des remarques et des propositions sur les différents projets d'arrêtés.

M. Jean-Pierre Duport s'enquiert d'éventuelles réactions.

M. Yvonick Renard préfère l'emploi du terme « configuration » au lieu de celui de « formation » pour le comité du label afin d'éviter les confusions avec les formations sectorielles du Cnis.

M. Jean-Pierre Duport souligne que cette formule est déjà employée dans le décret relatif au Cnis. Il paraît donc difficile d'envisager un tel changement.

M. Jean-Pierre Bompard considère que la troisième formation, prévue au sein de la commission nationale des nomenclatures économiques et sociales et qui comprend exclusivement des représentants de l'administration, constitue une rupture complète avec l'esprit général du Cnis. En effet, la dimension spatiale et locale peut intéresser d'autres acteurs que les administrations spécifiquement chargées de cette thématique. M. Jean-Pierre Bompard propose donc d'ouvrir cette formation à l'ensemble des partenaires sociaux.

M. Yvonick Renard demande si le Conseil national de l'information géographique est amené à disparaître.

M. Jean-Pierre Duport répond par la négative.

Selon M. Jean-Pierre Le Gléau, il est parfaitement envisageable d'inclure des représentants des partenaires sociaux dans ces formations. Il souligne également que les formations citées dans les articles numéros 3 et 4 sont des créations. Un représentant du Cnig pourra participer à la formation compétente pour les nomenclatures relatives aux variables spatiales.

M. Jean-Pierre Duport observe toutefois que les représentants des partenaires sociaux ne sont pas non plus prévus dans les formations dédiées aux exploitations agricoles ou aux collectivités locales de la Cnnes.

M. Jean-Pierre Duport conclut à l'absence de proposition de modifications sur le projet d'arrêté relatif au comité du label des enquêtes statistiques. Il rappelle que la demande de M. Yvonick Renard ne peut pas être prise en considération.

M. Jean-Pierre Duport souligne qu'aucune remarque n'a été effectuée sur les textes relatifs à la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population.

Les participants auront jusqu'au 15 avril 2005 pour transmettre leurs observations. L'avis formel rendu par le Bureau du Cnis sera ensuite annexé au compte rendu de la présente séance.

2. Les problèmes récemment soumis au comité du contentieux

M. Jean-Pierre Le Gléau signale tout d'abord qu'il n'existe pas de projet d'arrêté spécifique au comité du contentieux. En effet, ce dernier ne fait pas l'objet d'une réorganisation.

M. Jean-Pierre Le Gléau aborde ensuite les problèmes soulevés lors des dernières réunions du comité. Il mentionne le cas de LIDL, une entreprise évoluant dans le secteur de la vente *discount* et dont le groupe a son siège en Allemagne. Ce dernier répond avec réticence aux enquêtes annuelles d'entreprises conduites par l'office statistique allemand mais refuse de répondre à la quasi totalité des études menées en France. Suite à une enquête sur les liaisons financières, le groupe a récemment transmis la photocopie d'une déclaration. Mais ce document ne répond qu'à une petite partie de l'enquête.

Le comité du contentieux a examiné le cas de LIDL à plusieurs reprises. En raison de la taille de la société et de son attitude récurrente, il a été conduit à lui administrer cinq fois depuis 1998 l'amende maximale prévue par loi de 1951, soit 2 250 euros par enquête.

M. Jean-Pierre Le Gléau insiste sur le fait que l'application d'une amende représente un véritable échec car leur existence vise surtout à prévenir les refus de réponse. C'est pourquoi le cas de LIDL se révèle relativement emblématique : malgré la lourdeur des amendes, l'entreprise refuse toujours de répondre.

M. Benoît Robin se dit impressionné par le travail réalisé au sein du comité du contentieux. Tout comme M. Jean-Pierre Le Gléau, il insiste sur l'importance d'un taux de réponse optimal et suggère d'agir au plan européen afin de sensibiliser les grandes entreprises aux enquêtes publiques obligatoires sans se focaliser sur l'exemple de LIDL.

Malgré les efforts consentis par l'administration statistique, le taux de réponse se dégrade sensiblement. M. Benoît Robin met donc également l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises.

M. Yvonick Renard note que le cas de LIDL remonte à de nombreuses années et rappelle le principe européen de subsidiarité relatif à l'exécution des enquêtes. Il incombe ainsi aux instituts nationaux de

réaliser les enquêtes auprès de toutes les entreprises établies sur leur territoire.

M. Jean-Michel Charpin considère indispensable de traiter rapidement les affaires de cette nature. Il contactera donc son collègue allemand afin que ce dernier signifie au groupe LIDL que le fait de répondre aux enquêtes allemandes ne le dispense pas de répondre également aux enquêtes françaises.

M. Jean-Pierre Duport retient cette suggestion. Il demande si les dirigeants de la filiale française émettent des directives afin qu'aucune réponse ne soit apportée aux enquêtes. Selon M. Jean-Pierre Le Gléau, la filiale française prétend que ce refus est exigé par les actionnaires. M. Benoît Robin évoque le fait que les amendes aient même pu être provisionnées dans la comptabilité du groupe.

M. Jean-Pierre Duport suggère que la sanction financière puisse être doublée d'une information dans la presse écrite ce qui pourrait avoir plus d'impact.

M. Patrice Chevallier demande si le ministère de tutelle du commerce et la DGCCRF ont été informés de cette situation. Etant donné la part du *hard discount* dans les ventes, la marque LIDL doit représenter environ 5 % du total des activités commerciales.

M. Jean-Pierre Duport récapitule les mesures envisagées ci-dessus par le Bureau afin d'améliorer le taux de réponse aux enquêtes nationales.

3. Les études d'impact régionales

M. Jean-Pierre Le Gléau évoque les questions soulevées récemment par certaines enquêtes locales.

La préfecture des Bouches-du-Rhône désire effectuer une étude d'impact auprès des sous-traitants et les fournisseurs d'une usine Nestlé implantée à Marseille qui envisage de fermer prochainement. Il s'agit notamment d'estimer les répercussions de la fermeture sur l'emploi ainsi que sur le chiffre d'affaires de ces entreprises. Le groupe Nestlé semble disposé à apporter son concours à l'étude d'impact.

La direction régionale de l'Insee Provence Alpes Côte d'Azur a élaboré un projet d'enquête. Lors de son examen, le comité du label des enquêtes statistiques a constaté que le Cries n'avait certainement pas été consulté dans les formes. Il a donc donné son accord à la réalisation de l'enquête tout en émettant une réserve suspensive relative à l'accord des membres du Cries et des partenaires sociaux locaux.

Le Cries de la région Paca comporte plus de 200 membres. Le comité du label a donc suggéré à son président de consulter par écrit les participants les plus représentatifs du comité.

Quinze personnes ou organismes ont ainsi été sollicités :

- l'Union des entreprises des Bouches-du-Rhône ;
- la fédération régionale de l'agroalimentaire ;
- la chambre de commerce et d'industrie ;
- des représentants des syndicats salariés : CGT, CFDT, FO, CFE-CGC ;
- des représentants des collectivités locales : le conseil général des Bouches-du-Rhône, le conseil régional Paca, la mairie de Marseille ;
- deux universitaires membres du Cries ;
- la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ainsi que la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche.

Les réponses devaient être communiquées au plus tard le 21 mars 2005. Toute absence de réponse était ainsi considérée comme une approbation.

La Drire, la DRTEFP, le syndicat Force Ouvrière, un universitaire, l'Union patronale des Bouches-du-Rhône ont clairement exprimé leur accord et leurs réponses ont été transmises au président du comité du label qui devrait donc lever la réserve suspensive.

Un processus analogue se déroule dans les Alpes de Haute Provence. L'usine Arkema a fait l'annonce d'un projet de restructuration. Or, ce dernier pourrait avoir des conséquences notables sur l'emploi local. La préfecture des Alpes-de-Haute-Provence souhaite, avec l'accord des élus locaux, conduire une enquête sur les effets indirects de la restructuration éventuelle. Le directeur régional de l'Insee a donc été sollicité pour réaliser cette étude.

Les représentants des élus locaux et des employeurs ont participé à une réunion organisée à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Le Cnis a toutefois demandé au directeur régional de l'Insee de contacter le président du Cries afin qu'un groupe représentatif de membres soit consulté. Le processus est en cours.

Le comité du label a informé le directeur régional de l'Insee et le président du Cries que ces deux cas ne feraient pas jurisprudence. M. Jean-Pierre Le Gléau s'interroge par ailleurs sur l'adaptation du statut d'enquête statistique, fixé par loi de 1951, à ce type d'étude. Il convient notamment de déterminer comment le secret statistique pourra être respecté lors de la publication des résultats. En effet, les informations transmises se rapporteront indirectement à une entreprise définie.

M. Jean-Pierre Le Gléau estime que la question ne pourra pas être tranchée aujourd'hui. Lors de sa prochaine réunion, il serait néanmoins judicieux que le Bureau prenne position. En effet, d'autres enquêtes de même nature pourraient être présentées.

M. Yvonick Renard considère que la demande du préfet est légitime et il se réjouit que les services départementaux reconnaissent le rôle d'expert de l'Insee dans le traitement de ces informations mais il conteste le recours à la loi de 1951 du fait du risque de stigmatisation de l'entreprise et de violation du secret.

M. Jacques Garagnon précise que l'étude d'impact s'effectue avec l'accord de l'entreprise concernée. De plus, celle-ci peut, seule, communiquer la liste de ses sous-traitants.

M. Denis Durand juge essentiel de respecter la confidentialité des informations ce que l'Insee s'efforce toujours de faire. Il s'interroge toutefois sur les conséquences d'un retrait de ce type d'enquête du champ d'application de la loi de 1951. Il lui semble difficile de contester l'utilité sociale de ces études et rappelle que leur réalisation répond à une véritable demande des collectivités locales. En outre, les informations collectées ne diffèrent pas de celles qui sont habituellement recueillies par l'Insee. M. Denis Durand souligne que la sollicitation du système statistique public (SSP) témoigne de sa capacité à réaliser des études d'impact selon une méthodologie normalisée assurant une bonne comparabilité. Il lui paraît donc difficile d'offrir de meilleures garanties et il insiste sur les risques relatifs à la conduite d'une opération dans un cadre moins réglementé.

M. Jean-Pierre Bompard rappelle que la question du champ d'application de la loi de 1951 n'est pas nouvelle et nécessite sans doute un approfondissement. Même si le recours au SSP présente des avantages, il lui semble difficile d'envisager que l'Insee puisse être sollicité dans tous les cas de restructuration, ce qui est un risque.

M. François Vincent estime que le problème majeur réside dans la fiabilité des chiffres car l'impact local d'une restructuration relève d'une analyse très complexe.

M. Charles El Nouty émet, au nom de la CGPME, quelques réserves sur la généralisation de ce type d'enquête qui peut stigmatiser des entreprises.

M. Jean-Pierre Duport déclare que le recours à l'Insee lui paraît normal pour un préfet mais qu'il lui semble nécessaire d'instruire le dossier sur la question du cadre juridique de la loi de 1951.

M. Yvonick Renard juge que l'instruction du dossier requiert une suspension des enquêtes en cours.

M. Denis Durand respecte la position exprimée par le Medef mais précise que ces enquêtes ont recueilli l'accord des chefs d'entreprise.

M. Jean-Pierre Duport conclut qu'une suspension des enquêtes actuelles nuirait au consensus obtenu localement mais qu'un débat doit avoir lieu pour l'avenir. Il demande à l'Insee de préparer une note et d'en débattre lors de la prochaine réunion du Bureau.

III - ACTUALITES INTERNATIONALES

1. Le rapport d'analyse comparative internationale de l'Insee

Lors de l'assemblée plénière du 11 février 2005, M. Jean-Michel Charpin avait évoqué la mission d'analyse comparative internationale de l'Insee conduite par l'Inspection Générale des Finances. Le rapport a été remis au ministre qui a autorisé une diffusion sur le site internet de l'Insee. Une copie de la synthèse réalisée par M. Philip Dane a par ailleurs été jointe au dossier des participants.

Hormis la France, l'analyse portait sur huit pays : l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni, le Danemark, le Canada, les Pays-Bas, la Suède, et les Etats-Unis, considérés comme des références en matière de statistiques.

Les appréciations contenues dans le rapport s'avèrent plutôt favorables pour l'Insee. La mission a notamment souligné que le champ couvert par l'institut est beaucoup plus large que celui de la plupart des autres instituts nationaux statistiques. Le rapport de la mission mentionne notamment l'existence de dispositifs d'analyse conjoncturelle, d'étude, ainsi que d'action régionale. Il fait également référence aux établissements d'enseignement supérieur gérés par l'Insee.

La mission a noté que, à champ comparable, l'Insee a des effectifs équivalents à la moyenne et des coûts par habitant inférieurs. Plus généralement, les petits pays, ne pouvant pas bénéficier d'économies d'échelle, ont une statistique chère de même que les Etats-Unis, du fait d'un manque de centralisation du système statistique. L'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni, et la France ont des coûts par habitant inférieurs à ceux des autres pays.

La mission de l'Inspection Générale des Finances a émis des préconisations relatives au management et à la gouvernance de l'Insee. Elle a ainsi fait valoir que l'indépendance du système statistique français, certes avérée dans les faits, n'était garantie par aucun texte légal. Par ailleurs, bien que placé sous la tutelle du ministre des finances, le système statistique français ne fait pas non plus l'objet d'un contrôle suffisant. Le rapport a donc suggéré la création d'un organisme chargé de garantir l'indépendance et la surveillance du système statistique français.

Suite au rapport de l'Inspection Générale des Finances, l'Insee a pris lancé des réflexions dans les domaines suivants :

- la qualité de ses prestations ;
- la qualité de son *reporting* externe ;
- la mesure de la satisfaction des usagers.

L'institut a par ailleurs lancé un processus de réflexion à moyen terme. Il s'agit de déterminer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du Cnis. Aucune mesure n'est actuellement envisagée pour améliorer la gouvernance de l'institut car une réflexion est en cours au niveau européen et les résultats devront être intégrés dans le cadre français.

2. Le guide de bonnes pratiques de la statistique européenne

M. Jean-Michel Charpin souligne ensuite que l'actualité européenne est marquée par les suites de "l'affaire grecque". Le communiqué publié par Eurostat le 1^{er} mars 2005 contient également des critiques assez virulentes à l'encontre du système italien.

Le 24 février 2005, le Comité du programme statistique a approuvé à l'unanimité le code "de bonnes pratiques de la statistique européenne". La version anglaise du texte a été remise aux participants et la version française leur sera communiquée ultérieurement.

Ce code de bonnes pratiques ne se rapporte qu'à la statistique communautaire. Le texte vise à définir les principes et les indicateurs assurant l'indépendance et la transparence de la statistique européenne.

Les principes devraient être approuvés par tous. Les indicateurs constituent surtout une référence et pourront évoluer. Leur rédaction permet aux pays de déterminer facilement s'ils satisfont ou non aux principes.

M. Jean-Michel Charpin souligne que la suite relève des politiques et qu'un projet de recommandation à l'initiative de la Commission pourrait donner un statut solennel à ce code de bonnes pratiques. Les conséquences d'une recommandation du Conseil et du Parlement auraient des conséquences importantes sur la gouvernance de l'Insee et le Bureau sera informé de toute initiative qui en résulterait.

3. Les centres d'excellence

M. Jean-Michel Charpin évoque par ailleurs les centres d'excellence dont le dispositif a été officiellement instauré. Toutefois, il ne concernera en 2005 que deux projets financés à titre de test par Eurostat. Une étude sur les prix hédoniques sera pilotée par l'Allemagne. Une étude sur le contrôle de la confidentialité sera prise en charge par les Pays-Bas.

Eurostat attend les résultats de ces tests avant de prendre toute décision. Les projets visent à améliorer les méthodes statistiques des vingt-cinq pays membres

4. Les priorités "négatives"

M. Jean-Michel Charpin aborde le thème des priorités négatives pour la statistique communautaire. La France avait apporté une réponse tardive au questionnaire proposé pour l'année 2005. Il semble, en effet, que le milieu statistique français ait éprouvé de réelles difficultés à se soumettre à l'exercice. Les décisions prises pour l'année 2005 furent modestes. M. Jean-Michel Charpin espère que la France pourra jouer un rôle plus important dans la détermination des priorités négatives pour 2006 en termes de simplifications et de suppressions.

M. Jean-Pierre Duport propose d'organiser une réunion informelle du Bureau du Cnis avec les présidents des formations. Cette rencontre pourrait ainsi intervenir en septembre ou en octobre 2005, sans pour autant préjuger de décisions ultérieures qui seront prises en application des recommandations du rapport Dane.

M. Denis Durand prend acte des recommandations mais souligne le risque de réduction du rôle des partenaires sociaux dans l'orientation des travaux statistiques ce qui est une caractéristique du système français. Il souhaite que la réflexion sur le thème des priorités négatives permette d'éviter l'influence d'éventuels groupes de pression.

M. Benoît Robin souhaite également que les recommandations du rapport Dane soient appliquées avec prudence. Il souhaite connaître l'échéancier retenu.

M. Jean-Pierre Bompard trouve le rapport rédigé par M. Philippe Dane très positif. Il y voit l'importance accordée à l'accessibilité des données qui relance les débats sur le portail de la statistique publique. L'accessibilité, aussi bien sur le plan national qu'international, constitue toujours une préoccupation majeure des partenaires sociaux. Il insiste également sur l'importance du code des bonnes pratiques qui devrait également s'appliquer aux statistiques des pays membres de l'Union.

M. Hervé Saint-Sauveur revient sur les centres d'excellence européens. Il s'interroge sur la finalité ultime de ces structures.

M. Yvonick Renard apprécie le rapport rédigé par M. Philippe Dane. Il plébiscite également la proposition de M. Jean-Pierre Duport relative à l'organisation d'une réunion avec les présidents des formations. Il souhaite que soit précisé le mode de détermination des priorités négatives. Il rappelle que M. Ernest-Antoine Seillière, au nom de l'UNICE, souhaite faire partager au niveau européen le principe de concertation du Cnis.

M. François Vincent suggère la qualité totale comme thème de réflexion.

En réponse à M. Denis Durand, M. Jean-Pierre Duport souligne qu'il n'est pas question de remettre en cause le rôle des instances statutaires, notamment celui du Cnis et de son Bureau. Mais il regrette de ne pas avoir, avec les présidents des formations, de réunions autres que l'Assemblée plénière. La rencontre prévue à la rentrée 2005 permettra des échanges sur les questions de fond dans un cadre plus informel. En réponse à M. Jean-Pierre Bompard, il insiste sur l'importance de garder tout son sens à la parole publique. En réponse à M. Yvonick Renard, il confirme la nécessité d'une discussion au Bureau sur les priorités négatives même si le sujet est difficile.

M. Jean-Michel Charpin précise le calendrier de mise en œuvre des préconisations de l'Inspection Générale des Finances en distinguant celles qui sont relatives à la gestion et au management et celles qui portent sur la gouvernance. Les premières pourront s'inscrire dans le cadre du programme à moyen terme 2004-2008. Pour le reste, il semble préférable d'attendre les décisions européennes avant de définir les actions à engager nationalement. Le rapport préconise la mise en place d'une instance collégiale capable d'assumer un rôle intermédiaire entre le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et l'Insee. Or, le transfert d'un certain nombre de pouvoirs ministériels à une instance collégiale, fut-elle une émanation du Cnis, constitue une innovation significative qui mérite un débat approfondi. M. Jean-Michel Charpin préfère ne pas prendre d'engagement calendaire en la matière. Il souligne que l'Insee n'a pas vocation à former une instance administrative indépendante et que l'indépendance réclamée par les statisticiens ne concerne que la méthodologie de production des statistiques et leurs conditions de diffusion.

M. Jean-Michel Charpin revient sur les remarques de M. Jean-Pierre Bompard au sujet d'Eurostat. Il indique que le positionnement de l'organisme devra nécessairement être clarifié. A l'inverse, les relations entre les instituts statistiques nationaux et les gouvernements sont définies précisément depuis une dizaine d'années.

Il explique ensuite que les centres d'excellence européens visent à mutualiser les investissements méthodologiques des instituts nationaux statistiques de manière à réduire la consommation des ressources collectives. L'Insee est candidat pour piloter un projet sur les indicateurs précoces car il est l'un des rares INS à réaliser des enquêtes de conjoncture. Il ajoute que l'Inspection générale de l'Insee travaille sur le thème de la qualité mais seulement en interne pour l'instant de façon à limiter la consommation de ressources dans l'exploitation des fichiers administratifs.

IV - PROJET DE MISSION SUR LA MESURE DES NIVEAUX DE VIE ET L'ANALYSE DES INEGALITES

M. Jean-Michel Charpin présente ensuite le projet de mission sur la mesure des niveaux de vie et l'analyse des inégalités. Il rappelle que ces questions ont fait l'objet de débats animés dans les instances du Cnis et suscité un amendement au projet d'avis examiné par l'Assemblée plénière.

En application de l'avis adopté le 11 février 2005, M. Jean-Michel Charpin propose de confier à Mme Françoise Maurel et à M. Hugues Picard une mission visant à définir le mandat d'un groupe de travail du Cnis. Leur rapport sera présenté lors de la prochaine séance du Bureau du Cnis.

M. Denis Durand apprécie les efforts de l'Insee et confirme que le projet de mission présenté aux membres du Bureau correspond bien aux demandes formulées lors de l'assemblée plénière.

V. POINTS D'INFORMATION

1. La rencontre « statistiques et décentralisation » à Rennes

M. Jean-François Royer rappelle que l'article 130 de la loi de décentralisation a défini en 2004 les droits et les devoirs des collectivités locales et de l'Etat en matière de statistiques. Les collectivités locales doivent transmettre à l'Etat les statistiques relatives à leurs nouvelles compétences ainsi qu'un certain nombre de fichiers individuels. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales et de leurs groupements les résultats nationaux de l'exploitation de ces données avec, pour principal enjeu, la comparabilité des données émanant de divers territoires

Le président de la formation « statistiques régionales et locales » du Cnis a donc estimé utile de rassembler les utilisateurs et les producteurs de statistiques afin de leur offrir un lieu d'échange sur la mise en œuvre de l'article 130.

Cette rencontre aura lieu à la faculté de sciences économiques de l'université de Rennes le 13 mai 2005. Les ateliers thématiques porteront sur les statistiques de la construction, le RMI-RMA, l'APA, la formation professionnelle, et les nouvelles responsabilités des collectivités dans le domaine de l'éducation nationale.

Outre la comparaison d'expériences variées, M. Jean-François Royer espère l'émergence de bonnes pratiques transposables d'un domaine à l'autre

2. La rencontre sur la nouvelle base des comptes nationaux

Mme Carla Saglietti rappelle qu'une nouvelle base des comptes nationaux sera publiée le 20 mai 2005.

Une réunion d'information pour les utilisateurs du Cnis aura lieu le 4 juillet 2005.

VI. POINT SUR L'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL (Carla SAGLIETTI)

Mme Carla Saglietti indique que quatre groupes de travail sont en cours ou vont se mettre prochainement en place :

1. l'instance d'évaluation des processus de collecte des données du recensement :

Cette instance s'est déjà réunie le 9 mars 2005. Des échanges sont intervenus sur le Répertoire

d'Immeubles Localisés (RIL) ainsi que sur les procédures de collecte. La réunion du 8 juin portera sur la diffusion des résultats émanant des enquêtes conduites en 2004 et 2005. La réunion du 12 octobre traitera des procédures de contrôle de la collecte. Il est rappelé que la commission nationale d'évaluation du recensement de la population se substituera à cette instance, dès la parution du décret relatif au Cnis.

2. le groupe de travail sur les besoins d'information en matière de transport :

Ce groupe de travail est animé par le ministère de l'Equipement. Le groupe de pilotage se réunira le 21 avril 2005. Un certain nombre d'entretiens et d'auditions ont par ailleurs déjà été réalisés. Le président du groupe de travail devrait présenter un pré-rapport le 19 mai 2005 à la formation transports-tourisme.

3. le groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services

Ce groupe de travail s'est déjà réuni six fois. Il a auditionné des utilisateurs de bases de données liées aux échanges de services, ce qui lui a notamment permis de conclure à une insuffisance de la ventilation des données géographiques.

4. le groupe de travail sur les groupes d'entreprises

Ce groupe de travail se réunira pour la première fois le 15 avril 2005. Il sera présidé par M. Edouard Salustro, président de l'interformation statistiques d'entreprises et son vice-président sera M. Claude Ménard, professeur à l'Université Paris I et directeur du centre ATOM.

Il a également été décidé de créer cinq sous-groupes sur les sujets suivants :

- les critères de taille des unités économiques employées pour définir les TPE et les PME ;
- les relations entre les groupes d'entreprise et la mondialisation ;
- les évolutions des normes comptables ;
- la pertinence de l'utilisation des unités liées aux statistiques d'entreprises ;
- les réseaux d'entreprises.

Mme Carla Saglietti souligne le caractère ambitieux de ce programme.

En l'absence de points divers, M. Jean-Pierre Duport remercie les participants et clôt la séance.